

GUIDE PRATIQUE

SPÉCIAL ENTREPRISES

Bien gérer les déchets de votre activité en toute simplicité



smictom
des Pays de Vilaine

Le service public
de vos déchets

ÉDITO

POURQUOI CE GUIDE ?

Ce guide est spécialement conçu pour que vous puissiez connaître et utiliser le système de collecte au sein de votre entreprise et vous aider à améliorer la gestion des déchets produits par votre activité professionnelle.

Fort de ces conseils, votre entreprise pourra ainsi :

- **répondre aux exigences de la réglementation de vos déchets,**
- **être en phase avec les attentes de vos clients,** toujours plus fortes, sur la question de la protection de l'environnement,
- **optimiser vos dépenses** liées à la collecte et au traitement de ses déchets.

En agissant ensemble, nous avons le pouvoir de réduire considérablement nos déchets !

Christine Gardan,
Présidente du Smictom
des Pays de Vilaine



Le Smictom, service public de vos déchets

Le Smictom des Pays de Vilaine est le service public chargé de la collecte et du traitement des déchets résiduels d'un territoire de 44 communes sur lequel se trouve votre entreprise. Il assure toute l'année la collecte et le traitement des déchets de plus de 85 000 particuliers et de 1 500 professionnels de son territoire.

SOMMAIRE

1 LE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE VOS DÉCHETS

- La collecte en porte-à-porte p 6
- La collecte via les points d'apport volontaire p 9
- La collecte en déchèterie p 10
- La facturation p 12



2 UNE GESTION DES DÉCHETS EXEMPLAIRE... OUI, MAIS COMMENT ?

- Des conseils simples et faciles à mettre en place p 13



RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR



1/ Ce qu'il est strictement interdit de faire

Le brûlage des déchets

Cette infraction à l'article 84 du règlement sanitaire départemental est sanctionnée par l'article 131-13 du code pénal.



Le dépôt sauvage

L'article L.541-3 du code de l'environnement « *interdit tout dépôt ou rejet dans le milieu naturel et fait obligation au producteur, seul responsable de ses déchets, d'assurer leur valorisation ou leur élimination dans des conditions propres à tout effet nocif* ».



2/ Ce que vous avez l'obligation de faire

Vous avez la responsabilité de vos déchets et vous devez vous assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

Plusieurs moyens s'offrent à vous pour faire évacuer et traiter vos déchets dans les règles selon le type et la quantité de déchets produits :

- 1. Pour les déchets assimilés aux déchets ménagers** c'est-à-dire les déchets de type déchets résiduels, biodéchets, verre, papier, emballages, cartons, bois, plastiques divers..., nommés **déchets banals**, vous pouvez :
 - Passer par l'intermédiaire des **services du Smictom** aux conditions des règlements de collecte et des déchèteries.
 - Utiliser les services d'un **prestataire privé** de collecte et de traitement de vos déchets.

Le décret n° 2016-288 dit « décret 5 flux » oblige les entreprises, les commerces, les administrations, les collectivités ... générant plus de 1 100 litres de déchets (tous confondus) par an, de trier les 5 types de déchets suivants : les papiers/cartons, le métal, le plastique, le verre et le bois. Le décret 2021-950 étend cette obligation à 2 flux supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2025 : Les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques et pierres) et le plâtre. Les textiles seront également concernés par l'obligation de tri.

- 2. Pour les biodéchets**, il existe une réglementation spécifique : le décret N° 2011-828 (plus d'informations en page 8).

- 3. Pour tous les autres déchets** (les déchets dangereux notamment), il est **obligatoire** de les évacuer par l'intermédiaire d'un **prestataire spécialisé**. Le Smictom ne les prend pas en charge.

Nous vous conseillons de prendre le temps de **comparer les conditions et les prix entre le service public du Smictom et les services de différents prestataires privés**. Les tarifs du Smictom sont indiqués sur le **site www.smictom-paysdevilaine.fr espace « professionnels »**.

LE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE VOS DÉCHETS

POURQUOI ?

Être en conformité avec la réglementation, moins produire de déchets, mieux les trier et mieux gérer sa facture.

COMMENT ?

En vous proposant la réalisation d'un diagnostic de vos déchets.
Accompagné d'un agent du Smictom qui déterminera avec vous :

- Vos besoins en équipement de collecte
- Vos besoins de fréquence de collecte
- Le lieu de collecte

QUELS SERVICES POUR QUELS DÉCHETS ?

Le Smictom des Pays de Vilaine assure un service de gestion des déchets des entreprises de la façon suivante :

1. Une collecte en porte-à-porte pour 3 catégories de déchets dits banals



Les fréquences de collecte (voir page 7)

2. Une collecte en déchèterie pour certains déchets et sous certaines conditions (voir page 10)



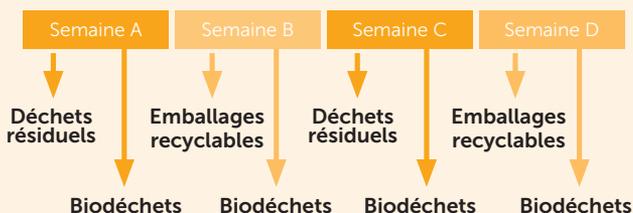
3. Une collecte via les points d'apport pour le verre et le papier, avec un réseau de conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire. (voir page 9)



LES FRÉQUENCES DE COLLECTE

Plusieurs cas sont possibles :

1^{er} cas : le plus économe, ce que nous recommandons : la collecte est assurée sur la même fréquence que les particuliers :



2^{ème} cas : une collecte avec des fréquences différentes en fonction de la quantité, des types de déchets produits et des périodes de production plus ou moins importantes dans l'année. Ce type de collecte est à définir au préalable avec le Smictom.

Ce que je refuse :



Les plastiques qui ne sont pas des emballages, les papiers...
ATTENTION LES GRANDS CARTONS D'EMBALLAGE SONT À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE.

Ce que je refuse :



Litières de chat, toutes les couches culottes, sacs d'aspirateur, cendres, mégots, balayures, déchets verts, cadavres d'animaux...

Ce que je refuse :



Encombrants, déchets dangereux (peinture, acides, solvants), lampes basse consommation, piles, biodéchets, emballages recyclables, appareils électriques, cartons, végétaux...

LES RÈGLES DE COLLECTE :

- Seuls les bacs estampillés « Smictom » et fournis par nos soins sur votre demande seront collectés.
- Vos déchets doivent impérativement être déposés dans des sacs puis placés dans les bacs (sauf pour les emballages qui sont à déposer **en vrac dans le bac à couvercle jaune**).
- Seuls les déchets spécifiés dans le règlement de la collecte du Smictom sont autorisés.

Toutes les instructions à suivre sont mentionnées dans le règlement de la collecte (consultable sur le site Internet, www.smictom-paysdevilaine.fr, espace Professionnels).

Définition d'un biodéchet

La définition du biodéchet figure à l'article R 541-8 du code de l'environnement : ils comprennent notamment « tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu [...] des traiteurs, des restaurants [...] ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Les biodéchets des gros producteurs

Gros producteurs de biodéchets, attention à la réglementation en vigueur !

Le décret N°2011-828 du 11 juillet 2011 a instauré une obligation progressive de tri à la source des « biodéchets » issus d'activités professionnelles depuis le 1^{er} janvier 2012. Un calendrier d'application de ce décret est mis en place selon les seuils de production suivants :

« Sont considérées comme des producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de biodéchets les personnes qui produisent ou détiennent des quantités [...] de biodéchets supérieures au seuil fixé :

- **Plus de 10 tonnes par an : obligation de tri à la source depuis 2016** ».

Exemple

○ Un restaurant

Le seuil de 10 tonnes de biodéchets par an est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. cela correspond à un restaurant d'entreprise qui sert 275 repas par jour sur 260 jours dans l'année. Avec la collecte séparée des biodéchets, le Smictom vous aide à tenir ces objectifs et à respecter la réglementation et les objectifs à atteindre !



Astuces selon votre activité !

- Pratiquer les dons alimentaires ou réduire les invendus.
- Proposer des « Gourmets bags » ou portions variables
- S'engager dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire = diagnostic proposé par **la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.**



LA COLLECTE VIA **LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Cette collecte est effective pour les papiers et le verre uniquement.
Une **carte interactive** localisant ces points d'apport pour les papiers et le verre est proposée sur le site Internet du Smictom.

Verre (Pots, bouteilles et bocaux)



SAUF: verre de vaisselle, miroirs, ampoules.



Ne lavez pas les emballages.
Enlevez bouchons et capsules
et pensez au voisinage...
Ne jetez qu'entre 8h et 22h !

Papiers



SAUF: films plastiques, photos, papiers peints, métallisés, autocollants, carbonés, calques, papiers souillés ou brûlés, ficelles, cerclages.



Tous les papiers se recyclent !
Pour ne plus recevoir de publicité dans votre boîte aux lettres, des autocollants « **Stop pub** » sont disponibles, en mairie ou au Smictom.



Le saviez-vous ?

La production de papier recyclé consomme jusqu'à 3 fois moins d'énergie et 3 fois moins d'eau par rapport à celle de papier non recyclé !

Conclusion : au bureau, je trie aussi !

Rien de plus simple que de faire le tri des papiers au bureau.

Retrouvez toutes les propositions du smictom sur www.smictom-paysdevilaine.fr espace « professionnels ».

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

En déchèterie, les déchets sont orientés dans différentes bennes selon leur nature.

A chaque apport, vous devez vous signaler auprès de l'agent valoriste.

Les agents valoristes sont disponibles pour vous orienter, merci de respecter leurs consignes !

LE PASS DÉCHETS

Un service payant pour les professionnels

Pour accéder aux 7 déchèteries du territoire, le PASS DÉCHETS est obligatoire. L'agent valoriste enregistre vos apports payants pour le suivi de la facturation.

Vous pouvez faire votre demande de pass en remplissant le formulaire disponible sur le site du smictom :

www.smictom-paysdevilaine.fr



Les déchets refusés :

Déchets pouvant être récupérés par un éco-organisme :

- **Appareils électriques :** photocopieur, téléphone, réfrigérateur, scanner...

- **Mobilier :** matelas, chaise, table...

- **Ampoules et néons**

- **Huiles :** friteuse, vidange...

- **Déchets dangereux :** des collectes à votre entreprise à prix négociés sont proposés par la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne**.

Autres déchets :

rondins de bois (+ de 12 cm de diamètre) et souches, bouteilles de gaz, extincteurs, pneus, sacs d'ordures ménagères, amiante...

MATÉRIAUX ACCEPTÉS



BOIS



BRIQUES
PLÂTRIÈRES



CARTONS



ENCOMBRANTS



FERRAILLE



GRAVATS



INCINÉRABLES



PLÂTRE



OBJETS DE
RÉEMPLOI



TEXTILES



VÉGÉTAUX

En cas de doute, demandez conseil à l'agent valoriste !



Le saviez-vous ?

Les déchèteries professionnelles existent pour déposer vos déchets d'entreprise.



Astuce !

Triez vos matériaux avant votre passage à la déchèterie, vous vous assurerez du respect des filières de traitement et de la maîtrise de vos coûts.

HORAIRES D'OUVERTURE

VAL-D'ANAST

Rue des Rochelles

Horaires d'été*

Lundi et mercredi : 14h-18h
Vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver*

Lundi et mercredi : 14h-17h
Vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-17h

GUICHEN

La Pigeonnais

Horaires d'été*

Lundi : 14h-18h
Mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver*

Lundi : 14h-17h
Mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-17h

LE PETIT FOUGERAY

Morihan - route de Janzé

Horaires d'été*

Mercredi : 14h-18h
Samedi : 9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver*

Mercredi : 14h-17h
Samedi : 9h-12h

SIXT-SUR-AFF

Route de Bruc-sur-Aff

Horaires d'été*

Lundi : 14h-18h
Samedi : 9h-12h

Horaires d'hiver*

Lundi : 14h-17h
Samedi : 9h-12h

PIPIRIAC

Les Vallées du Couchant

Horaires d'été*

Lundi et mardi : 9h-12h
Mercredi : 14h-18h
Samedi : 9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver*

Lundi et mardi : 9h-12h
Mercredi : 14h-17h
Samedi : 9h-12h et 14h-17h

GUIPRY-MESSAC

ZI de Pelouaille

Horaires d'été*

Lundi : 14h-18h
Mercredi : 9h-12h
Vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver*

Lundi : 14h-17h
Mercredi : 9h-12h
Vendredi et samedi : 9h-12h et 14h-17h

BAIN-DE-BRETAGNE

ZA de Château Gaillard

Horaires d'été*

Lundi : 14h-18h
Mercredi et vendredi : 9h-12h et 14h-18h
Samedi : 8h30-12h30 et 13h30-18h

Horaires d'hiver*

Lundi : 14h-17h
Mercredi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h
Samedi : 9h-12h30 et 13h30-17h

GRAND-FOUGERAY

La Bataillais

Horaires d'été*

Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h
Samedi : 9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver*

Lundi, mercredi et vendredi : 14h-17h
Samedi : 9h-12h



Les agents valoristes sont disponibles pour vous orienter, merci de respecter leurs consignes !

*Horaires d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre

*Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

FACTURATION

Vos dépôts dans des bacs individuels :

La redevance déchets dépend du volume des bacs mis à disposition à l'année et de la fréquence de passage de la benne choisie.

Le calcul de la redevance se fait de la façon suivante :
le prix est annuel. Il est calculé au litre (en fonction de la fréquence de collecte choisie et en fonction du type de déchet collecté). Le prix unitaire est multiplié par le volume des bacs mis en place.

Volumes de bacs de collecte des déchets disponibles
pour les professionnels

 Déchets résiduels	 Emballages recyclables	 Biodéchets
80 litres	120 litres	35 litres
120 litres		
180 litres	240 litres	120 litres
240 litres		
340 litres	340 litres	
660 litres (bac 4 roues)		

Vos dépôts aux points d'apport volontaire :

L'utilisation des **colonnes d'apport volontaire** pour les déchets résiduels et les emballages situées dans certaines communes est possible si vous n'avez pas la place d'avoir plusieurs bacs dans votre local.

Dépôts de sacs de déchets résiduels avec un pass déchets « professionnels ».

Dépôt d'emballages et de papier en vrac en accès libre.

Vos dépôts en déchèterie :

- Gratuité pour les cartons et la ferraille.
- Tarifs au m³ (le volume est déterminé par l'agent valoriste) pour les déchets verts, les encombrants (déchets industriels banals), les gravats, les incinérables, les briques plâtrière, le plâtre et les déchets de chantier.
- Autres matériaux : interdits (voir règlement intérieur téléchargeable sur le site Internet)

Les tarifs sont votés tous les ans par le comité syndical du Smictom des pays de
Vilaine et sont disponibles sur : www.smictom-paysdevilaine.fr

UNE GESTION DES DÉCHETS EXEMPLAIRE... OUI, MAIS COMMENT ?

DES CONSEILS FACILES À METTRE EN PLACE

TRIER POUR UN MAXIMUM DE RECYCLAGE

Carton, papier, palettes de bois, ferraille, biodéchets... tous ces déchets seront recyclés uniquement si vous les triez !

Certains ont même une valeur marchande. Vous rendrez possible leur valorisation, leur réemploi et éviterez ainsi leur incinération ou leur enfouissement.



ASSURER UNE TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

A sample of a 'Bordereau de suivi des déchets (suite)' form. The form is a grid with various fields for recording waste management data, including dates, quantities, and descriptions. It is a standard document used for tracking waste disposal.

Cette traçabilité peut prendre la forme d'un contrat ou de bons d'enlèvements pour les déchets banals. Les factures acquittées auprès du Smictom pour les dépôts en déchèterie et l'enlèvement des déchets en porte-à-porte peuvent tenir lieu de justificatif.

Pour les déchets dangereux qui ne sont pas traités par le Smictom, il faudra émettre un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux ou « BSDD » au prestataire à chaque évacuation. Ces BSDD prennent la forme du formulaire N°12571*01 et sont téléchargeables sur :

<http://vosdroits.service-public.fr/pme/R14334.xhtml>

Conservez tous ces documents pendant 5 ans.

STOCKER DANS DE BONNES CONDITIONS

Voici les démarches indispensables :

- Organisez des points déchets à des endroits stratégiques.
- Disposez des contenants facilement identifiables par tous.
- Nommez si possible un référent « propreté » dans l'enceinte de votre entreprise.
- Respectez la législation en matière de stockage de vos déchets dangereux.



RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE

En effet, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

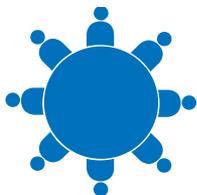
Le stockage, la collecte et la valorisation des déchets représentent une réelle charge pour votre entreprise. En réduisant à la source la quantité de déchets, vous allez forcément réduire vos coûts. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des bonnes pratiques afin de limiter la consommation de produits générateurs de déchets. Une multitude d'eco-gestes peuvent être adoptés.

Par exemple, les feuilles de papier imprimées seulement d'un côté peuvent être réutilisées comme papier brouillon. Pensez durable, rechargeable ou encore réutilisable lors des commandes de consommables.



Utilisation de lavettes industrielles lavables en alternative à l'essuietout jetable dans un garage.

SENSIBILISER LES SALARIÉS AUX BONNES PRATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS



C'est avec l'engagement de tous que l'entreprise peut réduire et mieux gérer ses déchets. Les salariés sont prêts à s'impliquer, s'ils comprennent l'importance de leur geste et se sentent valorisés.

Vous pouvez également consulter la liste des bonnes pratiques de gestion et de prévention des déchets sur www.smictom-paysdevilaire.fr, rubrique « Réduire mes déchets ».





POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, RENDEZ-VOUS SUR :

LE SITE DU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE, ESPACE PROFESSIONNELS

www.smictom-paysdevilaine.fr

LE SITE DE L'ADEME BRETAGNE - ESPACE ENTREPRISES

[www. https://bretagne.ademe.fr/entreprises-et-monde-agricole/entreprises](http://www.https://bretagne.ademe.fr/entreprises-et-monde-agricole/entreprises)

LE SITE DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS EN BRETAGNE

www.bretagne-environnement.fr/guide-dechets-entreprises-bretagne
(guide des déchets des entreprises, annuaire en ligne des prestataires)

LE SITE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT

www.crma.bzh/crma-bretagne/artisanat-et-environnement



Smictom des Pays de Vilaine

Maison Communautaire
36 rue de l'avenir
35 550 PIPRIAC

accueil@smictom-paysdevilaine.fr

02 99 57 04 03*